Envoyé en préfecture le 01/12/2016
Reçu en préfecture le 01/12/2016
Affiché le
ID : 060-216004853-20161128-2016_57-DE

N° 2016_57
COMMUNE DE **PIERREFONDS**
DEPARTEMENT **OISE**
ARRONDISSEMENT **COMPIEGNE**
Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Pouvoir : /
Absent : 1

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 28 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 21 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SMESSAERT, Madame Françoise SANTUNE, Monsieur Guy FRIEDRICH, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Yves GAUTHIER, Madame Isabelle SIGAUD, Monsieur Antonio MENDES, Monsieur Damien BARATTE, Madame Aurélie LAMBRE, Monsieur Ronan TANGUY, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Madame Emmanuelle DANAN.

Absente excusée :
- **Madame Dolorès HUDO**

Secrétaire : Monsieur Michel LEBLANC

Objet : Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Par délibération du 24 janvier 2012, le conseil municipal de Pierrefonds a décidé de la prescription d'un Plan local d'urbanisme et de l'engagement d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Après une phase de diagnostic territorial, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues, lors du conseil municipal du 2 février 2016.

Les personnes publiques associées ont été réunies plusieurs fois et ont pu faire leurs observations.

Les orientations générales du PADD au nombre de 3 sont :
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain, paysager et environnemental,
- Assurer un développement communal maîtrisé,
- Assurer un développement touristique en harmonie avec la vie locale.

Au cours de la concertation,

La délibération d'élaboration du PLU en date du 24 janvier 2012 prévoyaient les modalités de concertation suivantes :
- mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- présentation du projet dans le bulletin municipal,
- organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet, recueil des avis et observations de la population.

Ainsi, une réunion publique a été organisée, au cours de laquelle tous les participants ont pu prendre la parole. Elle a été co-pilotée par le bureau d'étude et les élus.

Un dossier de concertation et un registre ont été mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat afin de recueillir les observations et propositions.

Plusieurs personnes et organismes ont fait des observations écrites. Ces observations ont toutes été étudiées par les élus et le bureau d'études.

Des publications ont été faites dans le bulletin municipal pour présenter le projet de PLU et son avancement.

Le dossier de PLU comprend :
- Un rapport de présentation,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Un règlement écrit,
- Le règlement graphique sous forme de plans de zonages couvrant l'ensemble de la commune,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- La liste des éléments patrimoniaux identifiés,
- Des annexes comprenant notamment les servitudes d'utilité publique.

Envoyé en préfecture le 01/12/2016
Reçu en préfecture le 01/12/2016
Affiché le
ID : 060-216004873-20161128-2016-57-DE

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Arrêter le bilan de la concertation prévue à l'article L103-1 et 2 du code de l'urbanisme et préciser que toutes les modalités prescrites ont été réalisées,**
- **Arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **Préciser que le projet ainsi arrêté sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées, y compris la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'à l' EPCI et aux communes limitrophes compétents en document d'urbanisme.**

Leur avis sera réputé favorable, faute de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la date de transmission du dossier de PLU arrêté.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de PLU arrêté dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'au moins un mois.

Une copie de la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU sera adressée au sous-préfet de Compiègne, département de l'Oise.

Vote :

- **Pour : 17**
- **Abstention : 1, Monsieur TANGUY**

Et ont signé les membres présents
Pour copie certifiée conforme

Pierrefonds, le 29 novembre 2016

Le Maire,
Madame Michèle BOURBIER

MAIRIE DE PIERREFONDS
60350